COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260513-26_088_DGS-AI

N° 26/088/DGS-Ass./VGN

# DÉCISION
## Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du Préau de l'École Élémentaire BOUVET auprès de l'Association AAPEC - UNAAPE de Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°20260321_05 en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au maire ;

Vu la demande de l'Association AAPEC - UNAAPE de Coignières, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique GUILLOT, de pouvoir disposer du Préau intérieur, des toilettes et de la cour de l'école élémentaire Bouvet le dimanche 07 juin 2026 de 12h30 à 18h30, pour organiser un concours de Dictée pour enfants et adolescents ;

Vu la convention de mise à disposition de l'école élémentaire Bouvet ;
Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association AAPEC - UNAAPE de Coignières, l'école élémentaire Bouvet située rue Neauphle le Château à Coignières, le dimanche 07 juin 2026 de 12h30 à 18h30 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 – AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'école élémentaire Bouvet située rue Neauphle le Château à Coignières, à l'Association AAPEC - UNAAPE, le dimanche 07 juin 2026 de 12h30 à 18h30, pour organiser un concours de Dictée pour enfants et adolescents.

**ARTICLE 2 – DIT** que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

**ARTICLE 3 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 13 mai 2026

**Le Maire,**

MAIRIE DE COIGNIÈRES

**Didier FISCHER**
**Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines**

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.